

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-2h

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Budget Primitif 2025 du Théâtre de l'Ardailon.

Le Budget Primitif 2025 du Théâtre de l'Ardailon et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2024.

Le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardailon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 336 015.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 44 699.04 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon,

DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),
- Recettes : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),
- Recettes : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon avec la reprise du résultat 2024, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 336 015.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 44 699.04 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

14/04/2025
14/04/2025